

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-104

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 5:

PUISSANCE FISCALE	MONTANT DE LA TAXE
(en chevaux-vapeur)	(en euros)
Puissance fiscale ≤ 7	0
$8 \leq$ puissance fiscale ≤ 9	800
$10 \leq$ puissance fiscale ≤ 11	1 400
$12 \leq$ puissance fiscale ≤ 16	2 600
Puissance fiscale > 16	4 600

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la concurrence étrangère à laquelle sont confrontés les constructeurs automobiles français en matière d'offre de « véhicules propres » satisfaisant aux seuils les plus bas concernant les émissions de dioxyde de carbone, notamment pour les véhicules de puissance fiscale inférieure ou égale à 7 chevaux, il est proposé de modifier le périmètre d'application de la taxe due à ce titre. Ainsi les constructeurs français pourront préserver leurs parts de marchés pour les véhicules de faible puissance fiscale.